GENERALI

RSSF
RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2018

GFA Caraïbes
gfacaraibes.fr

Crédit photo : Shutterstock

Sommaire

Introduction **4**

Synthèse **5**

A. Activité et résultats **9**

A.1. Activité 9
A.2. Résultats de souscription 11
A.3. Résultats des investissements 12
A.4. Résultats des autres activités 12
A.5. Autres informations 12

B. Système de gouvernance **13**

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 13
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité 23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 25
B.4. Système de contrôle interne 36
B.5. Fonction d'audit interne 38
B.6. Fonction actuarielle 39
B.7. Sous-traitance 41
B.8. Autres informations 42

C. Profil de risque **43**

C.1. Risque de souscription 44
C.2. Risque de marché 45
C.3. Risque de crédit 46
C.4. Risque de liquidité 47
C.5. Risque opérationnel 49
C.6. Autres risques importants 51
C.7. Autres informations 51

D. Valorisation à des fins de solvabilité **52**

D.1. Actifs 52
D.2. Provisions techniques 57
D.3. Autres passifs 60
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 61
D.5. Autres informations 61

E. Gestion du capital **62**

E.1. Fonds propres 62
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 67
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 69
E.4. Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé 69
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 73
E.6. Autres informations 73

Glossaire **74**

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à GFA Caraïbes. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 12 avril 2019, le Comité d'Audit du 17 avril 2019 et le Conseil d'Administration du 18 avril 2019.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2018 (YE2018).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société GFA Caraïbes, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2018, la société Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2018, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe » , « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'entreprise

GFA Caraïbes, est la filiale caribéenne de la société d'assurance dommages Generali Iard, elle-même filiale de la société Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

GFA Caraïbes propose une gamme de produits d'assurance (automobile, habitation, …) permettant à sa clientèle de protéger ses biens et de se prémunir contre les conséquences des dommages causés à des tiers. Elle offre par ailleurs différentes solutions en complémentaire santé, des garanties en couverture des accidents de la vie, et distribue également des produits de prévoyance, d'épargne et de retraite du Groupe Generali France.

A noter que GFA Caraïbes fournit également aux acteurs du BTP des contrats d'assurance construction du groupe SMA.

Elle exerce ses activités, essentiellement en Martinique, Guadeloupe et Guyane, tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte, ou pour le compte d'autrui.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

Après une année 2017 fortement marquée par les dégâts provoqués par les ouragans Irma et Maria, GFA Caraïbes a retrouvé, en 2018, une situation financière plus favorable, portée par un chiffre d'affaires en progression de +2,4% et un ratio combiné en nette amélioration, repassant sous la barre des 100%.

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de GFA Caraïbes s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, trois propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Comité Exécutif Local), un commun au pôle IARD du Groupe Generali France constitué de Generali Iard, L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes (Comité d'Audit de Generali Iard) et un commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
    - de définir la stratégie de l'Entreprise,
    - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
    - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre.
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

En 2018, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation au sein des filiales de Generali France, l'Entreprise a été dotée d'un comité dédié au pilotage des délégataires.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, GFA Caraïbes a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la règlementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Pour renforcer ce dispositif, l'Entreprise a décidé en 2018 de centraliser le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires, et de placer ce pilotage sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette nouvelle organisation a pour objectif de donner une vision consolidée et dynamique du niveau de sécurité de l'Entreprise, et d'accompagner le déploiement de ces fonctions dans toute l'entreprise, notamment par la généralisation, pour les activités déléguées, de contrôles à distance et sur site.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à GFA Caraïbes de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

GFA Caraïbes, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une meilleure représentation de ses risques, GFA Caraïbes utilise, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2, le modèle interne du Groupe, dont l'exploitation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cet outil lui permet de valoriser le capital règlementaire pour tous les risques importants quantifiables et de réaliser des analyses sous forme de tests de sensibilité.

Le modèle interne de l'Entreprise a fait l'objet de procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2018 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

Suivi des risques

Au 31 décembre 2018, les principaux risques, calculés via le modèle interne, auxquels GFA Caraïbes est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur,
- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers.

Outre ces précédents risques (pris en compte dans le modèle interne), l'Entreprise utilise la Formule Standard pour l'évaluation des risques opérationnels et a également identifié des risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise évolue de manière favorable entre 2017 et 2018 affichant un niveau d'exigence de capital moins élevé. Ceci s'explique principalement par une baisse des risques non-vie ainsi que d'une baisse du risque opérationnel, tous deux liés à la baisse des provisions suite aux indemnisations des assurés sinistrés par les catastrophes survenues en 2017.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

GFA Caraïbes établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

Bilan Prudentiel (en M€)	31/12/2018
Actifs	**487**
Actifs incorporels	0
Actifs financiers	220
Prêts	0
Autres actifs	267
Passifs	**413**
Provisions techniques	**321**
Meilleure estimation	313
Marge de risque	8
Autres Passifs	**91**
Excédent d'actif sur passif	**75**

Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche market consistent ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, …) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR).

Conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise évalue séparément :

- la « provision pour sinistres à payer » relative aux sinistres survenus avant la fin de la période de référence, qu'ils soient connus ou non,

- la « provision pour primes » associée aux sinistres futurs rattachés à des engagements existants ; en pratique, il peut s'agir de contrats en cours ou connus au 31 décembre 2018, dont la période de couverture se poursuit après ou démarre au 1er janvier 2019.

Pour déterminer les flux de trésorerie (prestations, primes, dépenses) entrant dans le calcul de la meilleure estimation des provisions, l'Entreprise s'appuie sur des approches statistiques couramment utilisées par le marché. La provision liée à la tempête IRMA a été modélisée par les équipes spécialisées en catastrophes naturelles afin d'obtenir une estimation de la meilleure estimation au plus juste.

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Fonds propres

GFA Caraïbes privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1 non restreint) qui représentent, à fin 2018, 80 % de ses fonds propres (79 % à fin 2017).

Fonds propres par niveau (tier)

(en M€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2018	Total 2017
Fonds propres de base	74	-	19	-	93	90
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-	-
Total Fonds propres	**74**	**-**	**19**	**-**	**93**	**90**

A noter que l'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 187 %, en forte progression dans le contexte du règlement des sinistres liés à l'ouragan Irma.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 9 pts du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 464 %.

Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité

Couverture du SCR et du MCR

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2018	2017*	Variation	2018	2017*	Variation
Fonds propres éligibles	(1)	93	90	+4,1%	78	75	+4,4%
Exigence de capital **	(2)	50	68	-26,6%	17	18	-7,8%
Ratio de solvabilité	**(3) = (1)/(2)**	**187 %**	**132 %**	**+55pts**	**464 %**	**409 %**	**+55pts**

** 2017 révisé des changements de modèle*
*** Le détail du SCR est présenté en section E.2.1*

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

L'Entreprise est une société anonyme de droit français au capital de 6 839 360 euros dont l'actionnaire majoritaire est Generali Iard, filiale de Generali France, elle-même filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).

Régie par le code des assurances, la société pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches accidents, maladie, véhicules terrestres, véhicules ferroviaires, véhicules aériens, véhicules maritimes, marchandises transportées, incendie et éléments naturels, dommages aux biens, responsabilité civile auto, responsabilité civile générale, pertes pécuniaires diverses, protection juridique et assistance.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Organe de supervision
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4, place de Budapest
75 436 Paris Cedex, 9

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par des Commissaires aux Comptes dûment inscrits auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaire aux Comptes Titulaire	Commissaire aux Comptes Suppléant
Ernst & Young	**Monsieur Pierre Planchon**
Tour First	Tour EQHO
1, place des Saisons	2 Avenue Gambetta
92 037 Paris La Défense Cedex	92 066 Paris La Défense
représenté par Abder Aouad	

Au 31 décembre 2018, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, Prudence Créole et GFA Caraïbes.

L'Entreprise s'inscrit dans le Groupe Generali, dont la structure capitalistique est présentée ci-dessous :

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2018)

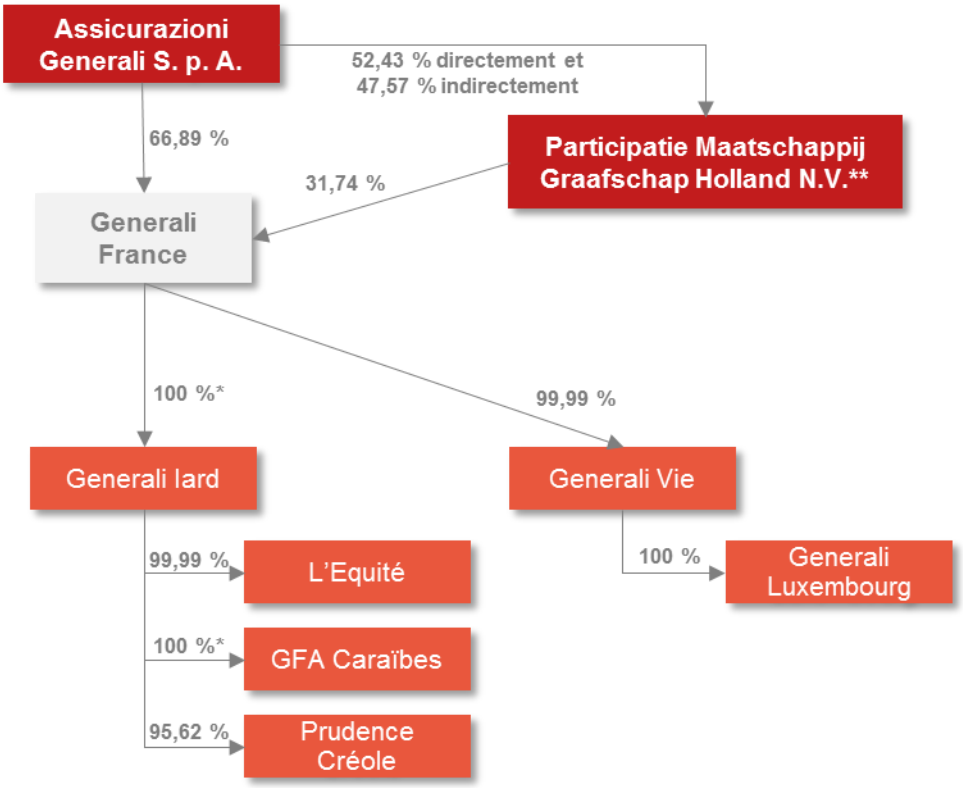

*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.
** Participatie Maatschappij Graafschap Holland N.V. a changé de dénomination sociale à effet du 12 février 2019, laquelle dénomination est désormais Generali Participations Netherlands N.V.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)	Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)
SCI GFA Caraïbes SCI Courtage Inter Caraïbes	Néant

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions relevant des branches :

- accidents,
- maladie,
- véhicules terrestres,
- véhicules ferroviaires,
- véhicules aériens,
- véhicules maritimes,
- marchandises transportées,
- incendie et éléments naturels,
- dommages aux biens,
- responsabilité civile auto,
- responsabilité civile générale,
- pertes pécuniaires diverses,
- protection juridique,
- assistance.

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise se situe en France.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultats de souscription

(en M€)	Assurance des frais médicaux	Assurance de responsabilité civile Automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Primes émises brutes	14,4	37,2	25,8	0,3	25,8	2,2	**105,6**	103,1
Primes acquises brutes	13,3	37,0	25,7	0,4	27,3	2,4	**106,1**	104,2
Charge des sinistres bruts	7,3	-3,8	39,0	-0,5	14,7	-1,5	**55,2**	503,8
Variations des autres provisions techniques	-	-3,7	-	-	-	-	**-3,7**	-0.3
Dépenses engagées brutes *	3,1	12,4	9,3	0,2	23,0	1,0	**48,9**	38,0

(*) : à noter, dans le QRT S.05.01.02 annexé à ce rapport, les dépenses sont présentées directement nettes de réassurance.

Pour son pilotage, l'Entreprise segmente son activité en 7 branches de pilotage, réparties dans 6 lignes d'activité (LOB) Solvabilité 2. Certaines activités peuvent alimenter plusieurs LOB. Le tableau ci-dessous, non exhaustif, reprend les principales correspondances :

LOB Solvabilité 2	Branches de pilotage
Assurance des frais médicaux	Santé
Assurance de responsabilité civile Automobile	Auto, MRC, MRI
Autre assurance des véhicules à moteur	Auto, MRC, MRI
Assurance maritime, aérienne et transport	Marine, aviation et transport
Assurance incendie et autres Dommages aux Biens	MRH, MRC, MRI
Assurance de responsabilité civile générale	RC Générale

L'Entreprise pilote son activité à partir de nombreux indicateurs dont notamment le chiffre d'affaires (CA), correspondant aux primes émises brutes de réassurance (affaire directe et acceptation) et le ratio combiné net (COR).

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise au 31 décembre 2018 est en hausse de 2,4% par rapport à 2017.

Le ratio combiné net global passe de 109,9% en 2017 à 84,1% en 2018.

Pour mémoire, la sinistralité 2017 avait été impactée par les événements Irma et Maria, ainsi que par quelques sinistres graves.

A noter que la sinistralité globale s'améliore en 2018.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements

(en K€)	2018	2017
Revenus des placements	5 052	5 308
Revenus des autres prêts	-	1
Revenus des participations	27	80
Plus-values de cession	-	8
Reprise provisions		-
Profits de change	15	-35
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**5 094**	**5 362**
Charges de placements	1 385	1 274
Frais de gestion de placement	734	425
Moins-values de cession	13	2
Intérêts Emprunts	920	920
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**3 051**	**2 621**
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	**2 053**	**2 741**

Les revenus des placements sont en baisse par rapport à 2017. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des revenus sur les obligations, conjuguée à la hausse des frais financiers Groupe, notamment en lien avec les frais de gestion de la procédure "*cash claim*" et l'avance de trésorerie inhérente.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'Entreprise exerce une activité de gestion déléguée en opérations d'assurances au profit de Generali Vie (gammes Retraite, Prévoyance et Épargne) et au profit du groupe SMA (branche Construction).

Conformément aux principes comptables en vigueur, les résultats de ces activités sont repris en « Résultats des autres activités techniques » .

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Afin d'assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif (COMEX) couvrant l'ensemble des activités de l'Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

B.1.1. Système de Gouvernance

Les orientations stratégiques de l'Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d'Administration et la Direction Générale de l'Entreprise,
- le Comité d'Audit de Generali Iard,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d'Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :

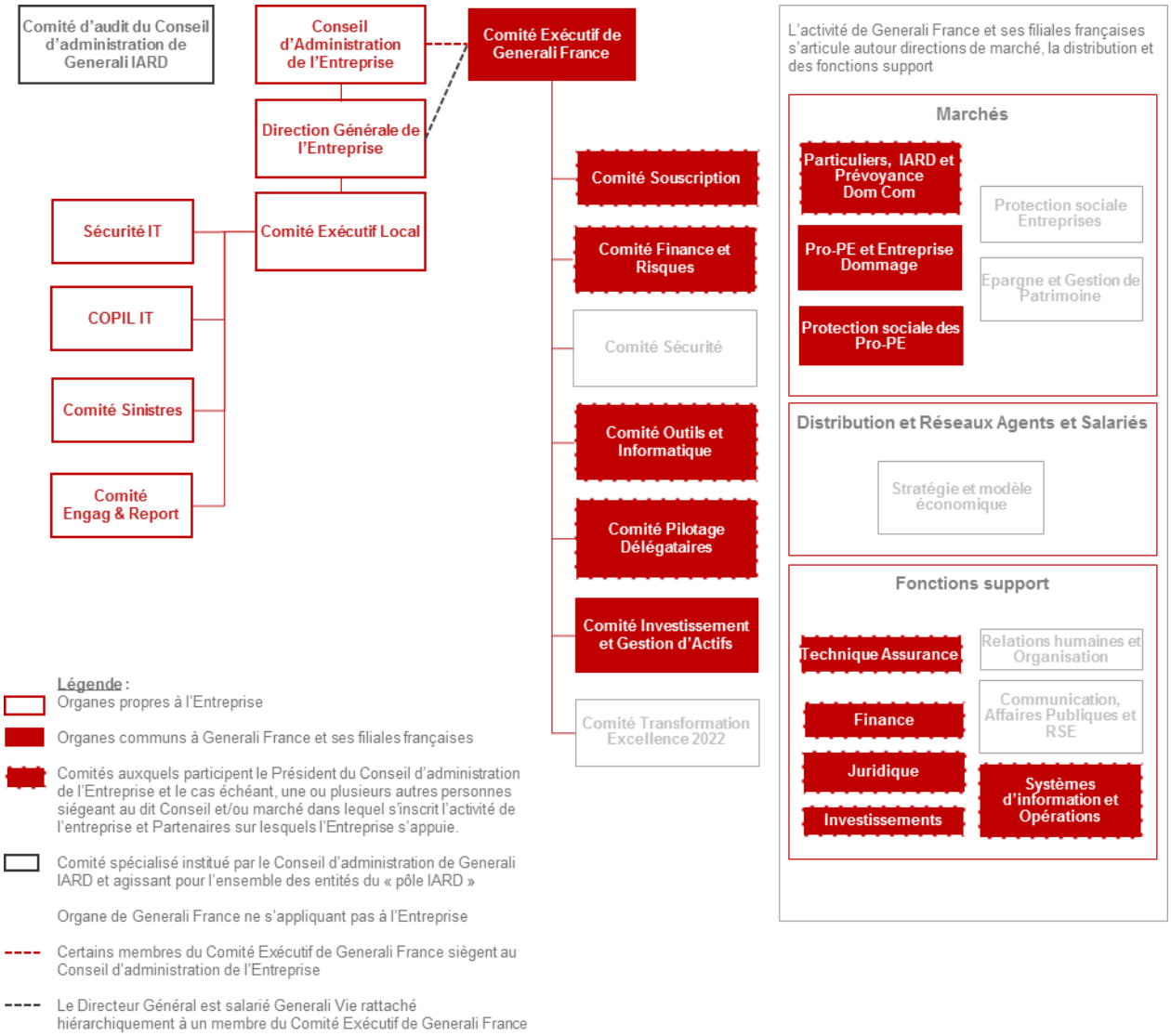

Depuis 2018, la nouvelle organisation de Generali France s'articule autour de cinq directions de Marché, responsables de l'expérience client de bout en bout (offre, commercialisation, gestion et indemnisation) sur le périmètre considéré : Particuliers IARD et prévoyance, Épargne et gestion de patrimoine, Pro-PE et entreprises IARD, Protection sociale des Pro-PE et Protection sociale des entreprises. Ces directions remplacent les Univers Clients. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, l'Entreprise est rattachée au Marché Particuliers Iard et Prévoyance.

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'assemblée générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débatu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci.

Le Comité d'Audit

En application des dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, les compagnies d'assurances sont tenues de se doter d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Toutefois, les sociétés contrôlées par une société qui est elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un comité spécialisé sont exemptées de cette obligation.

En conséquence, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, les travaux relevant du comité spécialisé ont été dévolus au Comité d'Audit de Generali Iard.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du COMEX.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Présidents Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des directeurs en charge des différents marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations (*Chief Operating Officer*), de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale et du Secrétaire Général.

Le Comité Exécutif Local (COMEX Local)

Il s'agit de l'instance de Direction qui met en oeuvre le projet de l'Entreprise dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques, priorités opérationnelles.

Le COMEX Local est composé de la Direction Générale, du Directeur Général Délégué, de la Directrice Administrative et Financière et de la Secrétaire Générale.

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

En tant que filiale de Generali IARD, l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System (*GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX

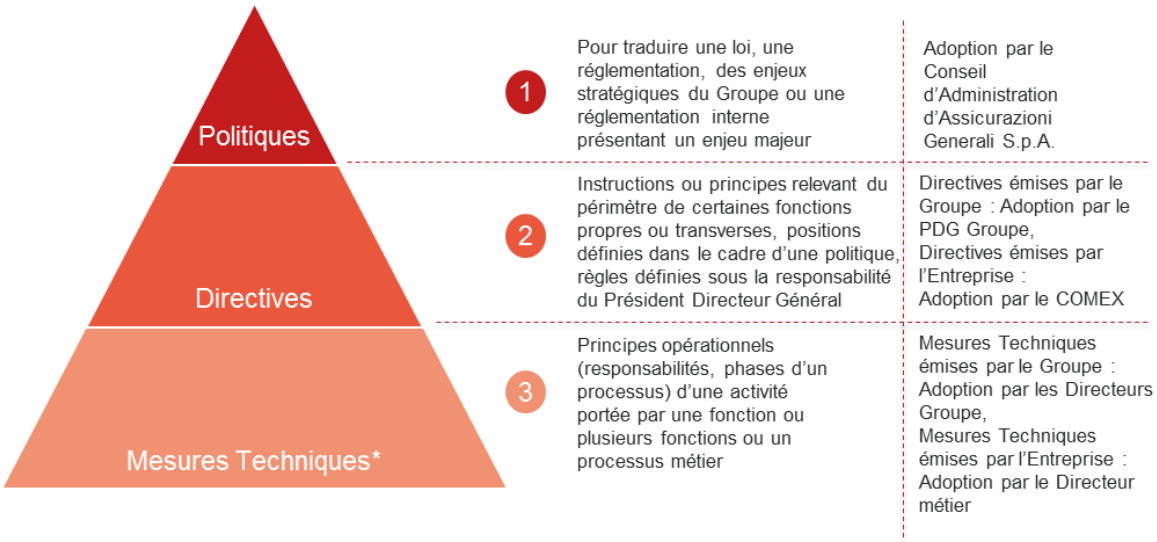

** Mesures Techniques auparavant appelées "Normes Opérationnelles"*

Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Chaque Politique fait l'objet, de la part de Generali France, d'une analyse de son adaptation au regard de la règlementation française en vigueur avant validation par le Conseil d'Administration local. Les directives sont, quant à elles, validées par le COMEX de Generali France et les Mesures techniques font l'objet d'une validation par les responsables désignés, métiers de Generali France.

B.1.1.3. Comités spécialisés rapportant au COMEX

Le cadre stratégique des orientations défini par le Conseil d'Administration de l'Entreprise, est assuré par le COMEX en lien avec les différents Comités ou instances chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques dans les domaines qui les concernent.

Ces Comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le Président du Conseil d'administration de l'Entreprise et le cas échéant, une ou plusieurs autres personnes siégeant audit Conseil participent aux comités présentés ci-dessous.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription ayant un impact sur le capital et la rentabilité.

Le Comité Finance et Risques

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l'entreprise et de son équation économique en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

Le Comité Outils et Informatique

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise, valide et priorise l'ensemble des investissements informatiques.

Le Comité de Pilotage des Délégataires

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en oeuvre de la Directive Externalisation, de veiller au respect des processus d'externalisation et de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation en cas de besoin.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs.

B.1.1.4. Autres comités

Les comités marchés

Il s'agit d'instances opérationnelles de pilotage du marché sur l'ensemble de ses dimensions et notamment :

- le développement et la rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le COR ou la *New Business Margin* et prise de décisions le cas échéant,
- l'offre et services : prise de décision sur les projets phares du marché en termes de construction et de développement des offres et des services associés,
- l'expérience client : étude des résultats du NPS et décision des pistes d'amélioration des points à mettre en place, déclinaison de la stratégie client sur le marché et les fonctions support[1] contributrices,
- les outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement du marché et des fonctions support contributrices.

Les comités de coordination

Il s'agit d'instances de partage et de coordination des activités réalisées de façon transverse :

- Distribution : coordination de la stratégie de distribution et du modèle économique,
- Coordination Technique Vie et Non Vie : instance en charge de l'instruction des sujets techniques Vie et Non Vie en matière de tarification, rentabilité et provisionnement, hypothèses du plan,
- Coordination Digital et *Marketing* : instance de pilotage de la feuille de route digitale,
- Coordination *Data management* : instance en charge de l'instruction des sujets relatifs à la donnée (outils, collecte, qualité, accès, diffusion),
- Coordination Responsabilité Sociétale Entreprise (RSE) : instance de coordination des actions de RSE et du reporting extra financier.

[1] Les fonctions « support » sont celles rattachées aux Directeurs en charge de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations, de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

Les Comités spécifiques à l'Entreprise

Le Comité de pilotage informatique (COPIL IT)

Le COPIL IT est constitué de la Direction DOM à Paris, du responsable pilotage et coordination DOM, du Directeur Général et du Responsable SI de l'Entreprise. Le COPIL IT a pour mission :

- de définir la stratégie SI et de veiller à son application,
- d'effectuer des arbitrages en fonction des réalités projet et politiques d'entreprise,
- de valider et suivre le plan projet de chaque année.

Le Comité Sinistres

Le Comité Sinistre se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction Technique, de la Directrice Administrative et Financière, de la responsable Indemnisation et de la responsable des sinistres corporels.

Des collaborateurs de ce dernier service peuvent être amenés à participer. L'objectif principal porte sur les opérations d'inventaires et de révision. Le périmètre couvre essentiellement les dossiers graves (plus de 150 K€). Il s'agit d'arbitrer par la Direction Générale la gestion des dossiers présentés durant ce comité.

Le Comité Engagement & Reporting

Réunissant la responsable Actuariat & *Reporting* et l'inspecteur vérificateur, ce comité trimestriel a pour but de s'assurer de la correcte compréhension et remontée des engagements de l'Entreprise. Il se réunit à une fréquence trimestrielle.

Il permet de mieux structurer la base des risques et d'améliorer la qualité des données de l'Entreprise.

Le Comité de Sécurité IT

Le Comité de Sécurité IT se réunit trimestriellement. Il supervise l'ensemble des actions en lien avec la sécurité, la conformité et la gestion des risques du Système d'Information, la sécurité physique des bâtiments et des personnes et le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise de l'Entreprise. Ce Comité réunit la responsable des systèmes d'information, la responsable de la conformité et du contrôle interne, le référent sécurité ainsi que le responsable des systèmes réseaux.

B.1.2. Fonctions et responsabilités

B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par les articles L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont :

- la fonction Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :

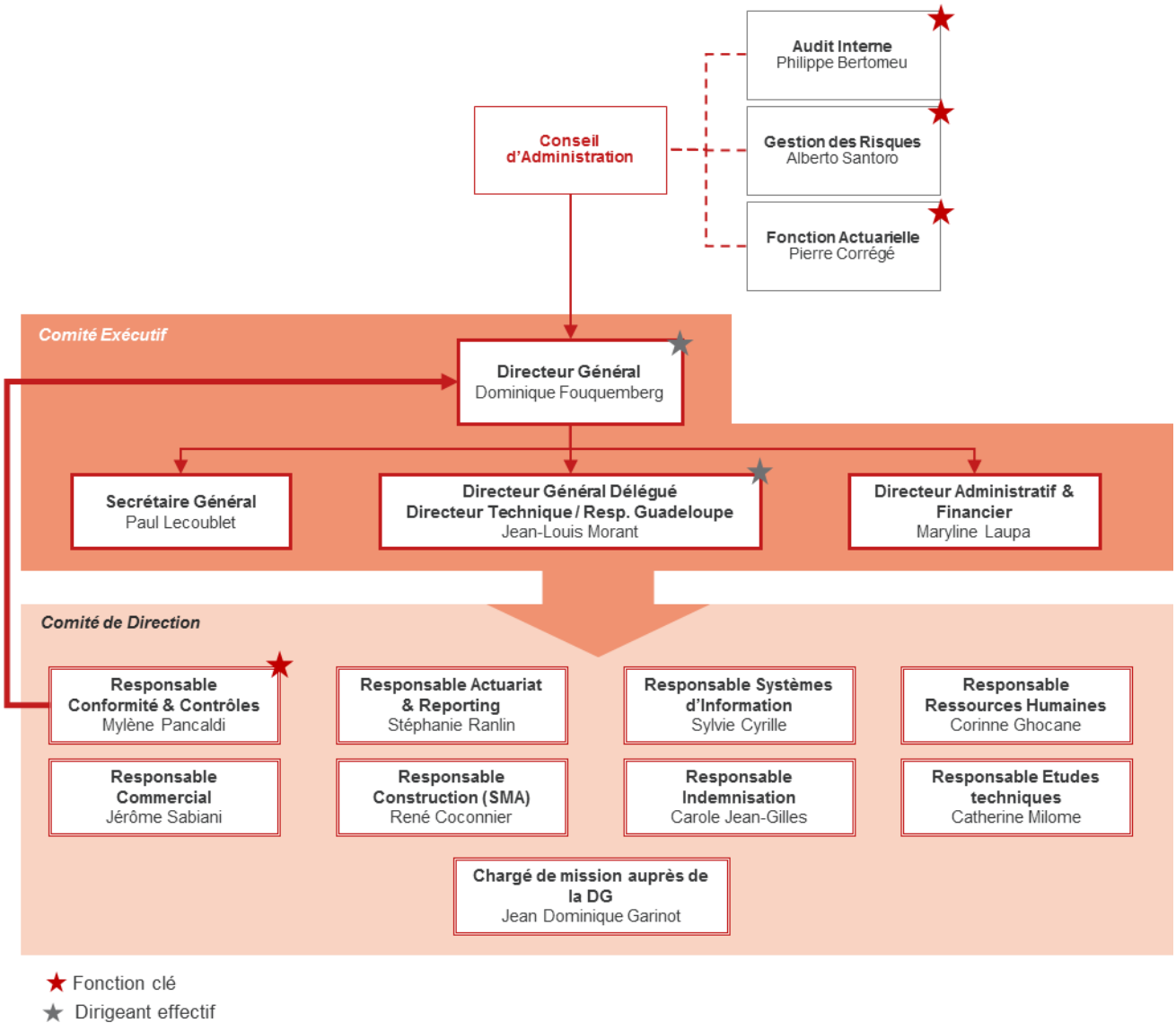

La fonction Conformité est assurée au sein de l'Entreprise par la Responsable du service Conformité et Contrôles, avec un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général, sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France.

B.1.2.2. La fonction Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques ; il participe au Comité de Souscription et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité d'Audit et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer sur demande aux comités spécialisés.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigations ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des Instances de Direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité d'Audit ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction Conformité est attribuée à la Responsable du service Conformité et Contrôles sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France, et a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de l'Entreprise,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Elle intervient régulièrement au COMEX Local.

Enfin, elle peut participer sur demande aux comités spécialisés.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- le calcul des provisions techniques (normes locales, IFRS, BEL, *Risk Margin*) en non-vie,
- l'exercice des diligences, de la fonction Actuarielle telle que définie par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent la mise en œuvre :
  - d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
  - de la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
  - et de la participation au dispositif de Gestion des Risques.
- les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle,
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités non-vie, outre le Comite Finance et Risques, ces instances incluent la Réunion valeur et risque et la Réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique non-vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, changements de modèle, suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les commissaires aux comptes et les entités internes de validation.

Le responsable de la fonction Actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe d'environ 63 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- Équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- Alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- Compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,
- Valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- Transparence et respect des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les managers à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, une retraite supplémentaire et de la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés (fonction Audit Interne, fonction Gestion des Risques, fonction Conformité et fonction Actuarielle) consiste en une composante fixe et une composante variable. Ils bénéficient également des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau des responsabilités attribuées et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, et repose exclusivement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels. Elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2018

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants legaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,

- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2018, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, mais également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,

- des membres du COMEX et du COMEX Local,

- du Directeur des Investissements,

- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2).

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

a) leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),

b) elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Group Audit Policy, Group Actuarial Function Policy, Group Risk Management Policy et Group Compliance Management System Policy*) .

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Lesdits administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Group Audit Policy,*
- *Group Risk Management Policy,*
- *Group Compliance Management System Policy,*
- *Group Actuarial Function Policy.*

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Description du système de Gestion des Risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique «*Internal Control and Risk Management System* (ICRMS) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique ICRMS, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques, qui est lui-même décrit dans le processus d'adoption et le contenu de ces normes par une Politique, *Group Guideline : Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

L'ICRMS est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »[2] (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif ICRMS, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de Gestion des Risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- **des processus,** dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- **des politiques écrites**, dont la *Group Risk Management Policy* (GRMP) qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives,** telles que les *Group Investments Risk Guidelines* (GIRG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

[2] Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiés (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques, identifiés et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :

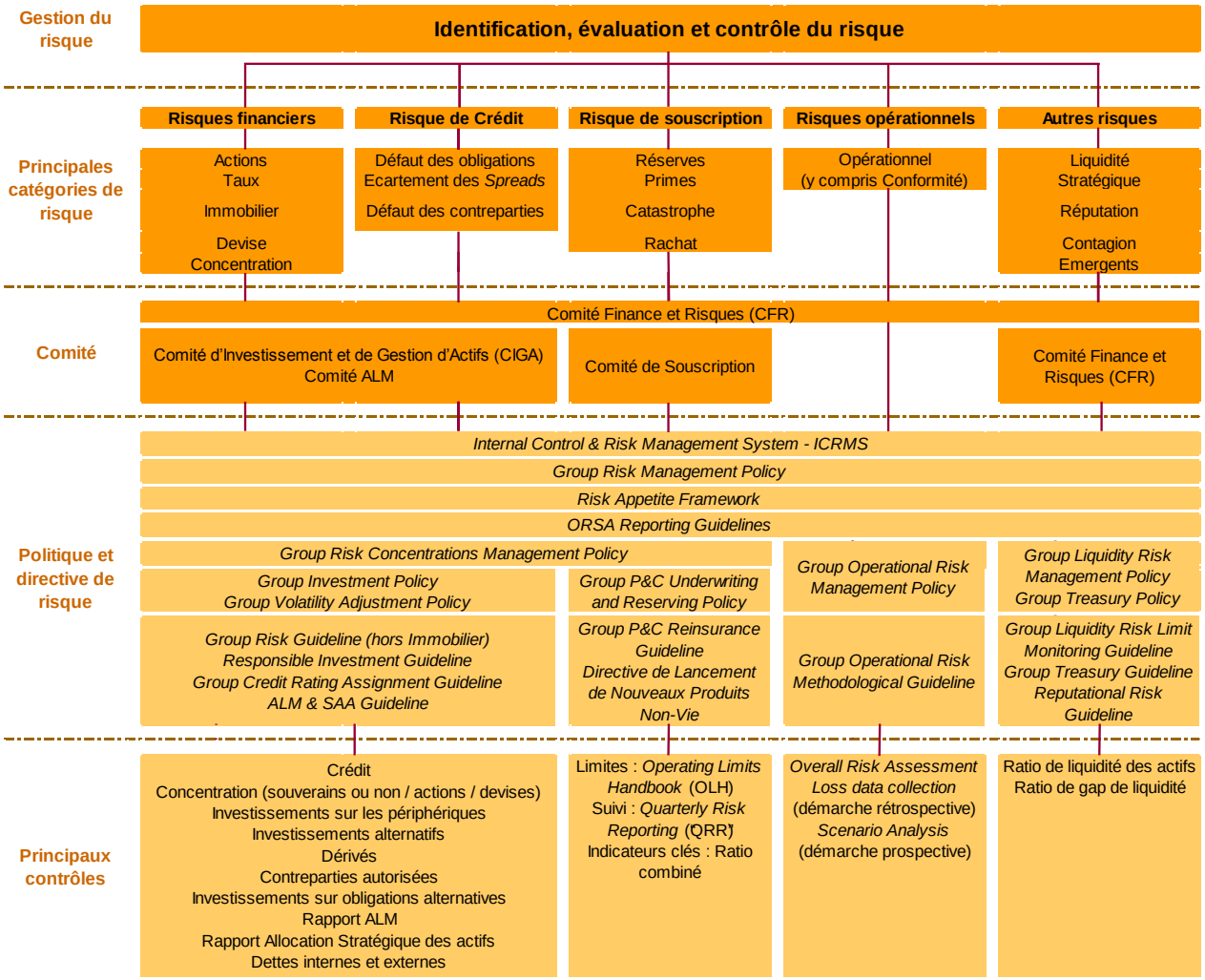

Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités spécialisés pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR),
- Comité de Souscription,
- Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs (CIGA),
- Comité *Asset and Liability Management* (ALM) – comité ne dépendant pas directement du COMEX.

Les rôles et responsabilités incombant aux comités du COMEX sont décrits en section B.1.1.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Group Risk Management Policy* (GRMP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique GRMP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus de *Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des scenarii de risques mis en place par le Groupe : le MRSA (*Main Risk Self Assessment*), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques règlementaires, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels mis en place en 2016 au sein de l'Entreprise (le *Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* (cf section C.5) et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la Politique de GRMP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques.
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :

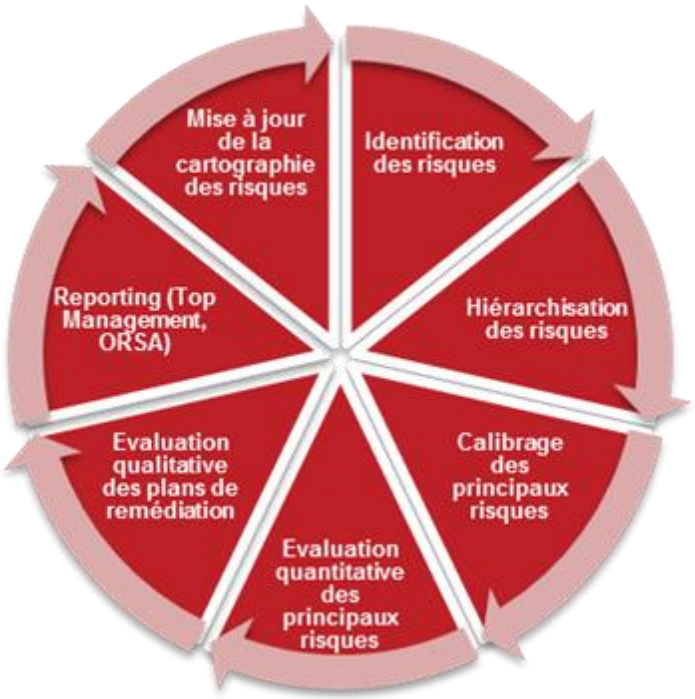

Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et challenge l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un Modèle Interne Partiel (MIP) dont l'utilisation a été autorisée par l'ACPR. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché et risques de crédit. La mesure de l'exigence de capital liée au risque opérationnel est quant à elle réalisée via la formule standard, d'où le caractère partiel du modèle interne.

B.3.3.2.1. Modèle Interne Partiel et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs (BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables),

- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la VaR[3], à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5%.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.

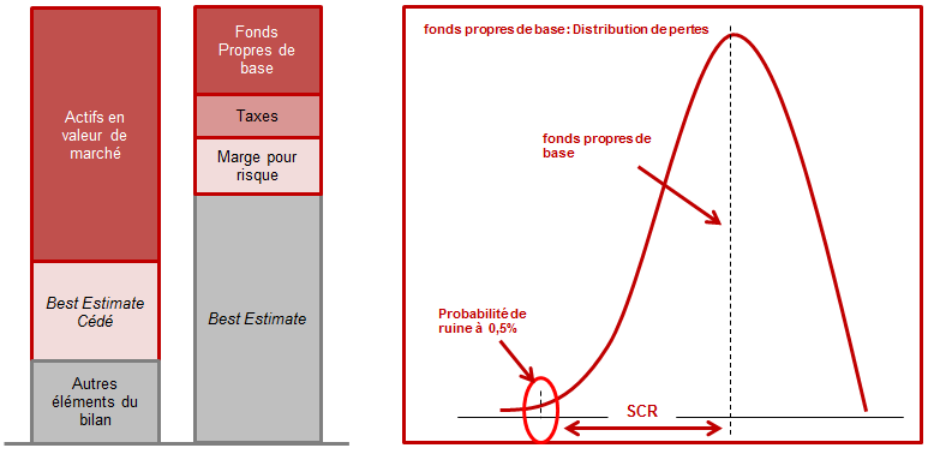

Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

[3] VaR : *Value at Risk*

B.3.3.2.2. Gouvernance du Modèle Interne Partiel

La gouvernance du MIP est décrite dans le *Group Internal Model Governance Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en 4 niveaux :

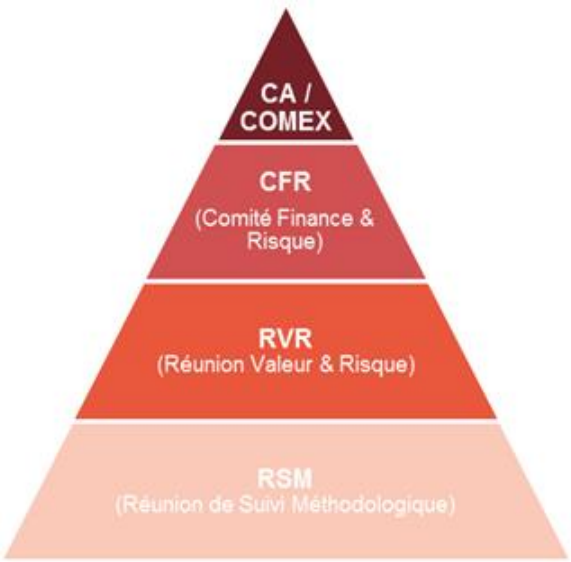

- **le Conseil d'Administration** : qui valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finance et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'action, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3. Validation du Modèle Interne Partiel

Des activités de validation sont également réalisées afin de démontrer, sur la base de revues indépendantes, que le MIP est complet, robuste et fiable.

Le cadre de validation repose sur la Generali *Group Internal Model Validation Policy* qui décrit les principes, les règles de gouvernance, les méthodologies, les outils et le processus mis en œuvre pour la validation du modèle.

Ces activités sont organisées pour chacun des modules qui composent le MIP :

- risques de marché,
- risques de crédit,
- risques de souscription,
- agrégation et résultats,
- corrélations,
- environnement opérationnel (*Use Test, P&L Attribution*, qualité des données, gouvernance…).

Les outils de validation du modèle sont de trois natures :

- les *Report Requirements* (RR) : qui sont des *benchmarks* couvrant les contrôles des activités réalisées par l'équipe modèle (MDU - *Model Developers & Users*),
- les *Validation Tests* (VT) : définis par l'équipe centrale du Groupe et qui sont réalisés par la *Local Validation Unit* (LVU),
- les *Additional Tests* (AT) : définis et réalisés par la LVU.

Le résultat des tests et des analyses est formalisé dans des Rapports de Validation. Un code couleur permet de classer les problèmes rencontrés par criticité (Vert, Orange, Rouge) selon l'urgence du plan de correction qui doit être mis en œuvre.

Les tâches de validation intègrent une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données repose sur un ensemble de documents qui constitue le Corpus de documents de qualité des données. Ce Corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (SSL), jusqu'au niveau de calcul (RCL) puis d'agrégation (RAL),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le détail du lignage des données, nécessaire à la synthèse de la qualité,
- le registre des anomalies.

B.3.3.2.4. Gestion des changements du Modèle Interne Partiel

Conformément à l'article 115 de la Directive qui précise qu'une compagnie d'assurance se doit d'adopter une politique de gestion des changements de modèle, le Groupe Generali a émis une Politique (la *Group Internal Model Change Policy*), adoptée par l'Entreprise.

Cette Politique explique le processus de gestion des changements du modèle en sept phases (identification, demande de mise en œuvre, classification, implémentation, validation, approbation puis approbation par le régulateur).

Elle classifie les changements selon leur niveau de matérialité (majeur, mineur) en fonction de l'impact du changement sur le SCR (> ou < à 10%) et s'assure que les déficiences et les changements de l'environnement du modèle sont pris en compte dans sa mise à jour.

Le niveau de matérialité est défini :

- par défaut pour une série de nature d'événements déclencheurs du changement (changement de profil de risque, changement de données en entrée et hypothèses, changement de méthodologie, changement des systèmes IT supportant le modèle, changement d'utilisation du modèle, changement de gouvernance),
- à partir d'une évaluation qualitative à dire d'expert.

Cette politique définit également les rôles et responsabilités des parties prenantes de la mise en œuvre des changements du modèle notamment les interactions avec le Groupe.

B.3.3.2.5. Formule Standard

Le risque opérationnel est exclu du scope du modèle interne et est évalué d'après la méthode de la Formule Standard. Ainsi, le modèle interne développé par l'Entreprise est partiel (MIP). L'exigence de capital au titre du risque opérationnel est fonction du volume de l'activité (niveau de primes, niveau des réserves et du montant de frais).

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de Gestion des Risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risque et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérance, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs, et le lancement de nouveaux de produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risque sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distributions.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risque de souscription et risque de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- rééquilibrer son portefeuille avec une souscription davantage orientée vers le business non-auto;
- rechercher des opportunités de diversification du risque, notamment sur le plan géographique, sectoriel et en termes de canaux de distribution,
- optimiser son exposition au risque financier par l'adoption d'une stratégie d'investissement adossée au passif, prudente au niveau du portefeuille, et couplée à une attitude opportuniste,
- éviter les risques de réputation en prévenant l'apparition de tout événement nuisible à sa réputation et en veillant à gérer tout événement éventuel de ce type correctement, rapidement et en toute transparence,
- conserver une liquidité suffisante pour garantir sa capacité à honorer ses engagements en cas de *scenarii* défavorables, tout en réalisant ses objectifs de rentabilité et de croissance.

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétit global et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe et en local,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe et en local,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- de limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- de limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.4. *Reporting* des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiés, sur l'utilisation d'un MIP complété par les modules de risques complémentaires (pour le module risque opérationnel) de la Formule Standard,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, l'évaluation est basée sur des approches qualitatives ou *ad-hoc*. Deux indicateurs ont été identifiés par l'Entreprise pour le suivi du risque de liquidité : le ratio de liquidité des actifs et le ratio de *gap* de liquidité.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le plan stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2017 et en 2018 du ratio de solvabilité, et le *reverse stress test*.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du Conseil d'Administration et du COMEX afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité,...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA *Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Variation liée à l'impact du Volatility Adjustment

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux swaps, est appliquée une correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son MIP. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2018 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

Sensibilité sur le Volatility Adjustment

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	**187 %**	
Sans Volatilty Adjustment	178 %	-9 pts

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :

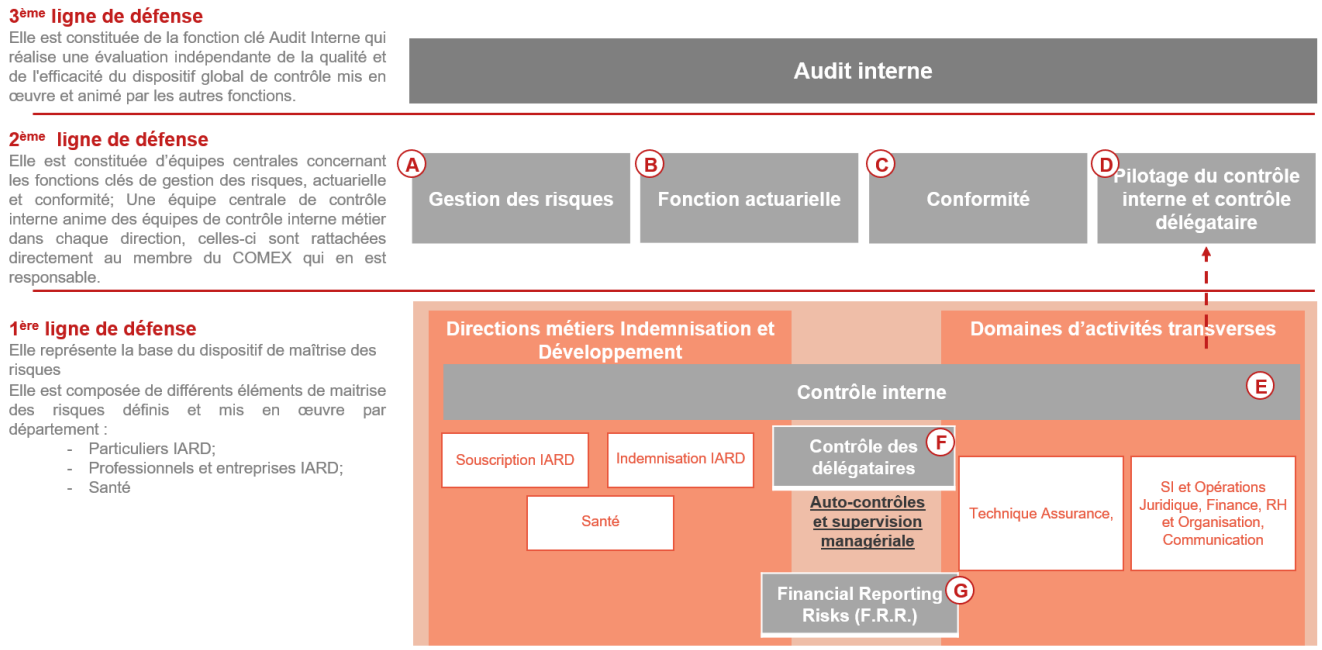

Ainsi que par les équipes en charge de domaines d'activités transverses : Distribution, Technique Assurance, Finance , Systèmes d'information et Opérations, Juridique, Relations humaines et Organisation, Communication

Un dispositif transverse de contrôle est mis en place avec les fonctions de contrôle interne, contrôle des délégataires ainsi que sur le contrôle des risques des reportings financiers (F.R.R.)

(A) Gestion des Risques

Le dispositif de Gestion des Risques est décrit en section B.3.

(B) Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont décrites en section B.6.

(C) Conformité

Les activités de la Conformité sont décrites en section B.4.2

(D) Pilotage du Contrôle Interne et Contrôle des Délégataires

L'équipe en charge du pilotage du Contrôle Interne et du Contrôle des Délégataires doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la première ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels.

Dans le cadre des activités du Contrôle Interne Métier elle doit notamment :

- s'assurer que les processus et les contrôles métiers sont cartographiés,
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles métiers sur les risques les plus élevés,
- mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaillance de contrôles,

- suivre et piloter la mise en oeuvre des plans de sécurisation, ainsi que les plans de remédiation issus des activités des différentes fonctions de contrôle,
- contribuer à la réalisation des contrôles transverses.

Elle intervient également au titre du pilotage du Contrôle des délégataires (Cf B.7)

Cette équipe prend en charge l'animation des démarches des deux corps de contrôle (les équipes de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégataires), assure un soutien méthodologique et communique auprès des instances compétentes.

E Contrôle Interne Métier

L'équipe de contrôle interne et de contrôle des délégataires locale, de l'Entreprise, assure les contrôles au plus près du terrain et est rattachée fonctionnellement au Secrétariat Général et hiérarchiquement au Directeur Général de l'Entreprise. Elle rapporte également régulièrement à l'unité de pilotage du contrôle interne de Generali France l'avancement du plan de sécurisation et du plan de contrôle des délégataires.

Les missions des contrôleurs Internes locaux, du fait de l'organisation interne propre à l'Entreprise, en 2ème ligne de défense sont les suivantes :

- accompagner les directions opérationnelles dans l'évaluation et la cartographie de leurs risques
- effectuer des contrôles selon une approche par les risques sur leurs périmètres,
- contribuer à la mise en place de méthodologies de contrôle et les appliquer,
- suivre les plans de remédiation sur son périmètre provenant des différentes fonctions de contrôle
- participer aux démarches d'évaluation des risques opérationnels (*overall risk assessment, scenarii analysis*), à la collecte des incidents (*loss data collection*) et au suivi des campagnes FRR G ,
- contribuer à l'élaboration des KRI et assurer le suivi,
- contribuer à la diffusion de la culture du Contrôle Interne.

F Contrôle des Délégataires

Les activités de contrôle des délégataires sont décrites en section B.7.

G Dispositif FRR

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR (*Financial Reporting Risk*), obligation réglementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de première ligne de défense destinés à les maîtriser. Le contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

B.4.2.1. Organisation

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est incarnée par la Responsable du Service Conformité et Contrôles mise en place en avril 2014. Elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général, sous la coordination du Directeur de la Conformité de Generali France.

La fonction clé Conformité de l'Entreprise est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration de l'Entreprise, ainsi qu'à la Conformité du Groupe Generali France.

Les missions de la fonction clé Conformité sont rappelées au paragraphe B1.

La politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métier, légales ou réglementaires. Ainsi ont été notamment revues et mises à jour au cours de l'année 2018 les politiques concernant la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, les sanctions économiques et la politique de protection de données.

B.4.2.2. Méthodologie, outils et actions

La fonction clé Conformité produit annuellement des rapports, à la Direction Générale de l'Entreprise et au Conseil d'Administration, visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice ainsi qu'une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité. Ces rapports sont constitués d'un bilan et d'un plan annuel des activités Conformité.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. Description de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- un Directeur de l'Audit Interne,
- des Audit *Managers*,
- des Auditeurs, qui ont le statut de junior ou de senior.

Le Directeur de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et reporte au Directeur de l'Audit Interne du Groupe et au Comité d'Audit. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités du Groupe Generali France.

B.5.2. Autres informations

Depuis janvier 2016, l'audit interne a renforcé son programme Qualité.

Le schéma ci-dessous résume le programme d'assurance qualité et d'amélioration continue de l'audit interne (QAIP).

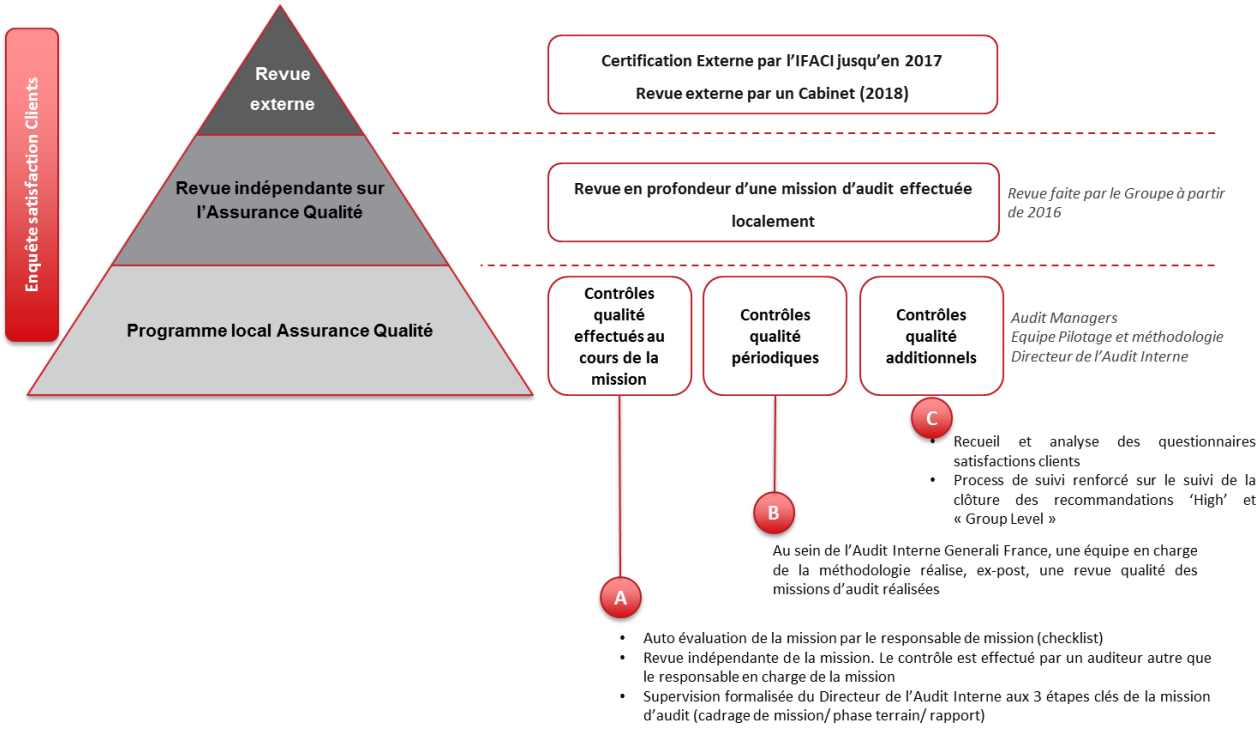

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la Fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function* – LAF) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

L'organisation a été approuvée par le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function* - LHAF), tel que défini par la politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

La fonction Actuarielle Locale s'organise de manière transverse autour d'équipes distinctes pour le respect du principe de séparation des tâches entre les activités de production et de validation :

- l'équipe du Provisionnement IARD (*Local Calculation Unit* – LCU) : elle est responsable des calculs des provisions techniques sous le régime de Solvabilité 2 (*Best Estimate*), ainsi que des calculs des provisions techniques en normes IFRS et normes sociales,

- l'équipe de Validation de la Fonction Actuarielle (*Local Validation Unit* - LVU) : elle est principalement en charge de réaliser les activités de validation du calcul des provisions techniques et notamment la validation des données utilisées dans le cadre du calcul.

Le champ d'intervention des équipes du Provisionnement IARD et de Validation recouvre l'ensemble des entités d'assurance non vie du Groupe Generali France.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et sur la mesure des profits futurs du modèle interne. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO)* au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function* – GHAF) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une "remarque formelle" qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

B.6.2. Activités de la Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2. Elles constituent la majeure partie des missions de la Direction Provisionnement et Valeur. Les activités de la fonction Actuarielle sont :

- coordonner le calcul des provisions techniques : certains services de la Direction Provisionnement et Valeur ont pour mission principale de produire ces calculs, ils en assurent par conséquent la coordination,

- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : le service de Validation de la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondant,

- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation,

- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,

- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,

- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en non-vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,

- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du modèle interne de calcul des besoins en capital.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service (également dénommé « délégataire »), qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. La directive Solvabilité 2 classifie les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Group Outsourcing Policy* ; cette Politique a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Group Outsourcing Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur » .

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive externalisation qui s'applique à Generali France et ses filiales françaises. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en 5 catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégataires est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelées *Business* Référents).

L'appréciation du niveau de criticité de ces activités prend en compte leur nature et leur significativité. Elle s'effectue à partir de critères objectifs, variables en fonction de la nature de la délégation :

- l'Entreprise identifie les délégations de criticité elevée (équivalent aux activités « critiques et importantes » telles que définies par la Directive Solvabilité 2) sur la base de la vision consolidée des délégations octroyées à un partenaire,
- dans un souci de bonne maîtrise des risques et de bonne gestion, une notion de criticité moyenne a également été définie. Elle permet d'assurer un pilotage renforcé des délégataires,
- les délégations qui ne sont pas de criticité elevée ou moyenne sont des délégations de criticité faible.

Les délégataires de criticité élevée et moyenne font l'objet d'une évaluation annuelle par l'ensemble des parties prenantes : le *scoring*. Celui-ci permet de mesurer le respect des engagements du délégataire.

Ce *scoring* permet à l'Entreprise de prioriser les contrôles de délégataires et de suivre les éventuelles actions de remédiation.

Afin de disposer d'une vision consolidée des activités externalisées, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité, une cartographie est mise en place au sein de l'Entreprise et contient des informations quantitatives et qualitatives sur les activités externalisées permettant de déterminer leur niveau de criticité.

A fin 2018, le délégataire de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise est le suivant :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Siège social du prestataire
GIAM (ex GIE)	Gestion des placements financiers : le mandat définit la stratégie d'investissement pour ses actifs mobiliers, les obligations des parties et la rémunération, l'allocation stratégique, les objectifs d'investissements	Trieste, Italie succursale à Paris

Afin de tenir compte du principe de proportionnalité, l'Entreprise a mis en place des seuils locaux afin de refléter les volumes traités..

Différents circuits de remontée d'informations et de *reporting* ont été mis en place concernant le pilotage et le contrôle des activités déléguées. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage des délégataires, le COMEX et le Conseil d'Administration sont destinataires de différents reportings.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, la maîtrise des activités externalisées des opérations d'assurance repose sur les activités complémentaires de contrôle conduites par les équipes suivantes :

- les chargés d'animation de réseau se chargent de contrôler en premier niveau les activités déléguées sous forme de contrôles opérationnels, notamment en ce qui concerne la bonne application des règles de souscription et la complétude des dossiers, à distance ou sur place lorsque cela est possible, et semble nécessaire. Le dispositif de contrôle mis en place par le délégataire est également discuté.

- le service surveillance du portefeuille effectue un contrôle mensuel a posteriori des affaires nouvelles sur les critères sensibles en automobile. Les anomalies relevées sont transmises aux responsables de bureaux ou animateurs réseaux pour correction.

- le contrôle des délégataires de deuxième niveau, assuré par une personne dédiée du Département Conformité et contrôles de l'entreprise permet de vérifier l'efficacité du dispositif de contrôle chez les intermédiaires conformément au plan de contrôle annuel défini. Il est axé sur le contrôle des règles de souscription, et a été étendue aux processus d'indemnisation en juillet 2017.

- le service juridique et le service Conformité et contrôle élaborent conjointement un questionnaire appelé « document annuel de situation – Solvabilité II » qui est adressé annuellement aux intermédiaires. Il s'agit d'un document déclaratif relatif aux thématiques de conformité règlementaire mis à jour annuellement. Les retours font l'objet d'un reporting.

- l'équipe d'Audit Interne assure les contrôles périodiques visant à s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle dans sa globalité.

Afin de piloter les activités déléguées, plusieurs circuits de remontée d'informations et de reporting ont été établis.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				**Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)**
Evaluation via le Modèle Interne Partiel (MIP)			**Evaluation via la Formule Standard (FS)**	
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut des obligations	Risque de primes	Risque de conformité	Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des *spreads*	Risque de réserve	Risque d'information financière	Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut des contreparties	Risque catastrophe	Risque de fraude interne	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de rachat Non-Vie	Risque de fraude externe	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers			Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risques émergents
Risque de change			Clients, produits et pratiques commerciales	
Risque de concentration			Dommages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

Le Modèle Interne Partiel (MIP) utilisé a pour objectif de couvrir tous les risques importants et quantifiables subis par l'Entreprise. Cette évaluation est ensuite complétée par différents *stress tests* qui permettent de vérifier la robustesse du modèle de capital économique.

D'autres processus viennent compléter le champ couvert par le MIP. Ils concernent notamment les risques non quantifiés.

Ces risques sont ensuite évalués au travers d'un processus global (l'ORSA, décrit en section B.3.3.4.) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque, notamment, évaluation des risques du Pilier 1 par le MIP.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

La souscription du risque se fait lors de la signature de la police d'assurance. Ce contrat spécifie les modalités de gestion et les paramètres (franchise, plafond de décaissement, etc.), différenciés en fonction du profil de risque de chaque assuré.

Le risque de souscription Non-Vie comporte trois composantes :

- le risque de primes, relatif à une perte probable liée à une éventuelle inadéquation des hypothèses sous-jacentes à la tarification,
- le risque de réserve, correspondant à un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison de l'utilisation d'hypothèses inadéquates,
- le risque de catastrophe, reflétant une perte ou augmentation des engagements d'assurance résultant d'un évènement extrême ou exceptionnel affectant l'Entreprise.

C.1.2. Atténuation des risques

Afin de couvrir son risque de souscription, l'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil.

C.1.3. Sensibilités

Les tests de sensibilités réalisés ainsi que les résultats sont présentés ci-après :

- augmentation ou diminution des expositions de 5, 10, et 15 points de base. L'impact maximal observé est de 17,0% du SCR de primes brut de réassurance et avant diversification et résulte du test de sensibilité à la hausse du SCR de 15 points,
- augmentation des frais de 5, 10, et 15 points de base. Ce test de sensibilité n'a aucun impact sur le SCR,
- augmentation du taux d'inflation de 10 et 20 points de base. L'impact maximal observé est de 0,2% du SCR, ce qui n'est pas matériel.

Aucun des tests ne met en évidence d'impact significatif sur le SCR diversifié, net de réassurance.

Par ailleurs, il est à noter que l'Entreprise a également implémenté des tests sur la deuxième composante du risque de souscription, à savoir le risque de réserve. Ces tests de sensibilités consistent en :

- un changement d'hypothèses de modélisation,
- un rééchantillonage des résidus avec différentes lois,
- des sensibilités sur le changement d'échelle et le niveau de convergence.

C.2. RISQUE DE MARCHE

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Ces règles de gestion du risque de marché prennent en compte les facteurs de risque décrits ci-après, qui, s'ils se réalisaient, pourraient avoir des impacts négatifs sur les revenus actuels et futurs, le résultat net et la situation financière de l'Entreprise.

Le risque de marché est principalement formé par les risques taux et immobilier qui sont décrits ci-après.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

C.2.3. Atténuation et concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de reportings fréquentiels à l'intention du Groupe via les *Control Reports.*

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissement est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi corporate et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines.*

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines)* fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report)*, et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

C.2.3.1. Risque action

La part des actifs de l'Entreprise investie dans des actions représente moins de 0,01% de l'encours total à fin 2018, comme à fin 2017. A ce titre, l'exposition est négligeable et aucune technique d'atténuation n'est utilisée. Par ailleurs, la sensibilité du ratio de solvabilité au risque action est non matérielle.

C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

L'Entreprise est exposée au risque de taux sur ses obligations souveraines et d'entreprises. La valeur de marché de ces obligations représente la part la plus importante (90%) de son portefeuille d'actifs. Le risque est de voir la valeur de marché des obligations diminuer avec une hausse des taux d'intérêts.

L'exposition des obligations souveraines et d'entreprise est restée stable entre 2017 et 2018.

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêts et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MIP, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les taux d'intérêts

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	**187 %**	-
Taux d'intérêts +50 bps	183 %	-4 pts
Taux d'intérêts -50 bps	192 %	+5 pts

Par ailleurs, au 31/12/2018, l'Entreprise ne détient pas d'actif de couverture dans l'objectif de se prémunir de tout risque de baisse de niveau des produits de taux.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement. La valeur de marché de ces immeubles représente une part modeste de son portefeuille d'actifs au 31/12/2018, en légère baisse par rapport au 31/12/2017. Le risque pour l'Entreprise est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise dispose d'un portefeuille d'actifs composé essentiellement de produits de taux (obligations), d'immeubles et de trésorerie. Aucun autre risque de marché n'est donc susceptible d'affecter le besoin en capital de l'Entreprise.

C.2.3.5. Mécanisme de réduction des risques financiers

Les principales règles de placement mises en place qui permettent d'atténuer les risques financiers sont rappelées en paragraphe B.3. Ces règles permettent également de couvrir le risque de concentration, en accord avec les directives du Groupe.

C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est la perte que l'Entreprise subirait en cas de défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie obligataire ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

C.3.1. Risque de défaut des obligations et risque de spread

Les défaillances, la dégradation de crédit ou l'écartement des *spreads* d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, conduiraient à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre) des actifs de l'Entreprise.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MIP, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de spread de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les *spread* de crédit

(en %)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	**187 %**	**-**
Spread +50 bps	184 %	- 3 pts

Les obligations représentent plus de 90% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2018. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par la notation de la société émettrice pour les obligations d'entreprises.

Les obligations souveraines sont issues essentiellement de la zone euro notamment la France (52%) et la Belgique (6%). Leurs décompositions sont suivies par zone géographique et par notation de crédit.

Les obligations d'entreprises sont issues en majorité de la zone euro notamment la France (27%). Leurs décompositions sont suivies par zone géographique, par secteur d'activité et par notation de crédit.

C.3.2. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.3.3. Mécanisme de réduction du risque de crédit

D'une façon plus générale, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour limiter les conséquences du défaut d'une contrepartie obligataire ou de ces partenaires d'affaires les plus importants.

En particulier, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs :

- sélection des réassureurs fournie par le groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédit ou de dépôt de garantie de la part des réassureurs.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Group Liquidity Risk Management Policy* (périmètre Finance) et aux *Group Liquidity Risk Limit Monitoring Guidelines* (périmètre Risques),

- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif et les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.

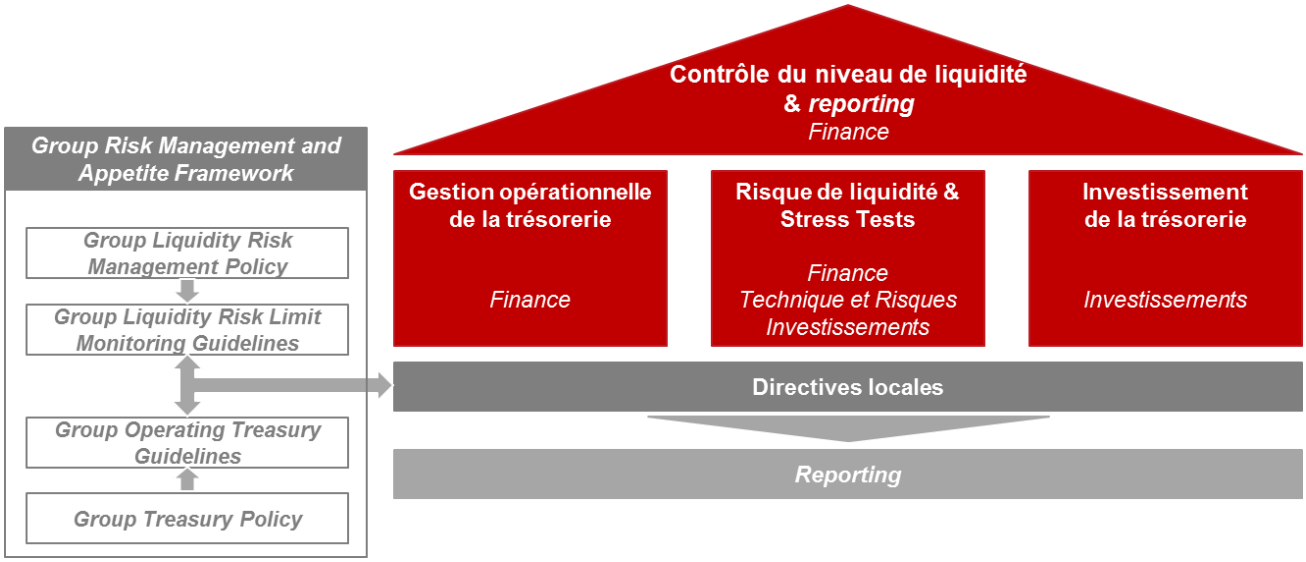

Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique en local (plan de contingence) les trois instances suivantes :

- Le Comité ALM, afin :
  - de partager trisannuellement les reportings et évaluations du niveau de risque de liquidité entre entités Finance, Risques et Investissements en cas de franchissement des seuils,
  - de décider, le cas échéant, des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action.
- Le CFR, afin :
  - d'informer annuellement le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
  - d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre, en cas de risque de liquidité avéré et en première instance du plan de contingence.
- Le COMEX, afin :
  - d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation, en cas de risque de liquidité avéré et en seconde instance du plan de contingence.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Report* (LRR).

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul de deux ratios, disposant chacun d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement :

- *Investments Liquidability Ratio* (actifs disponibles à la vente ramenés aux provisions techniques),
- *Liquidity Gap Ratio* (flux de trésorerie sortants ramenés aux flux de trésorerie entrants et actifs disponibles à la vente).

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,

- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement du plan de contingence Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière Groupe.

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul de ces ratios est soumis dans le cadre du LRR à des *scenarii* de stress, en complément des *scenarii* de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective pour chaque entité.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres évènements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le management, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.5.2. Overall Risk Assessment

La démarche d'Overall *Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Chaque risque catégorisé comme « élevé » devra faire l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.5.3. Scenario Analysis

En 2018, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultant d'un évènement externe. L'identification des principaux risques a été réalisée en suivant un processus de priorisation.

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'évènements	Catégorie	Scenario
Fraude interne	1	Évènements liés à des actes criminels commis avec la collaboration d'au moins une partie interne dans le but d'obtenir directement un avantage économique. L'avantage découle d'un nombre important de réclamations frauduleuses payées par l'Entreprise.
Fraude externe	2	Les évènements liés à des actes criminels commis uniquement par des parties externes (ci-après le client et des tiers) dans l'intention d'obtenir un avantage économique. Les évènements liés à une violation de la sécurité du système sont exclus car ils sont classés dans la catégorie Sécurité du système.
Pratiques en matière d'emploi	3	Pandémie : une pandémie englobe toutes les pertes résultant directement d'une épidémie largement répandue. À cet égard, sont considérés tous les coûts d'embauche et d'assainissement nécessaires pour maintenir l'Entreprise en bonne santé et capable de faire face à toutes ses obligations financières envers le fournisseur/client.
Clients, Produits et Pratiques commerciales	4	Évènements liés à des pratiques commerciales ou de marché inappropriées présentant des avantages pour l'Entreprise, mais non exécutés par un seul employé seulement, y compris les évènements découlant de changements rétroactifs dans la protection des données des clients.
Dommages aux actifs corporels	5	Les incidents naturels, industriels et génériques sont des risques liés à des évènements liés à des actes non intentionnels dus à des catastrophes naturelles ou à des accidents industriels tels que des dommages aux biens et à la propriété physique dus à des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, autres évènements naturels...) ou à des catastrophes dans les bâtiments/campus dues à des accidents causés par l'homme.
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	6	Ce risque pourrait entraîner des manquements à l'intégrité et à la disponibilité des données qui sont considérées comme les actifs essentiels de l'Entreprise.
Exécution et gestion des processus	7	Évènements liés à des erreurs dans la gestion des relations avec les entreprises d'impartition (internes et externes), les fournisseurs (c.-à-d. les fournisseurs de services, les consultants, etc.), y compris l'absence de fournisseur en cas de défaillance totale d'un partenaire essentiel.

C.5.4. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'évènements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou des systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de Gestion des Risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la partie B.4 « Système de Contrôle Interne ».

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.4.).

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le MIP de l'Entreprise a fait l'objet de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel de projection de passifs durant l'année 2018 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

Les résultats 2017 présentés dans la section E correspondent aux résultats 2017, après changements de modèles (RST).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.

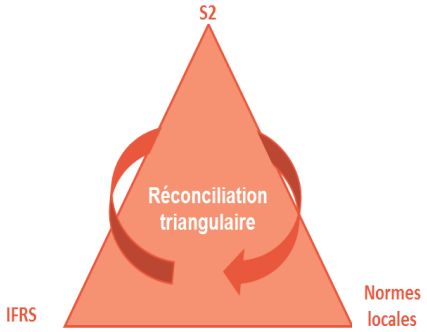

Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les *reportings* afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
Actifs incorporels	**10**		**-10**	**0**
Ecarts d'acquisition				
Frais d'acquisition différés	2		-2	0
Actif incorporel	8		-8	
Actifs financiers	**214**	**6**		**220**
Immobilier (autre que pour usage propre)	1	2		3
Participations	2	0		2
Actions cotées	0	0		0
Actions non cotées		0		0
Obligations d'Etat	123	4		126
Obligations Corporate	80	1		81
Produits structurés	3	0		3
Titres collatéralisés	0	0		0
Fonds d'investissement	4	0		4
Dérivés	0	0		0
Dépôts autres que trésorerie	0			0
Autres investissements				0
Prêts	**0**			**0**
Créances de réassurance	**211**		**-23**	**188**
Garanties et autres actifs	**79**	**0**		**79**
Impôts différés actifs	**0**		**0**	**0**
Actif au 31/12/2018	**514**	**7**	**-33**	**487**
Actif au 31/12/2017	**751**	**11**	**-26**	**736**

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate* (BE) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BE selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts pour leur valeur comptable sociale, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché, est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires,…).

D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2.).

D.1.2. Classification

Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :

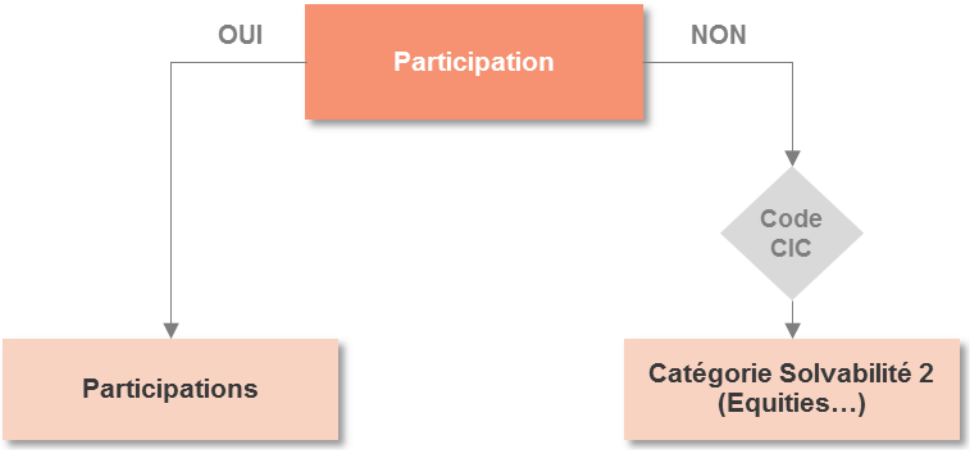

Classification des dérivés

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan[4].

[4] Tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie MVBS (bilan S2)	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3	Cf. D.1.1.3
Autres créances	Cf. D.1.1.4	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles, ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés constatés dans les comptes sociaux,
- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

D.1.5.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 du 30 décembre 2017 a acté la diminution progressive du taux normal de l'impôt sur les sociétés 33,1/3 % à 25 % à compter de 2022. Cette évolution a été prise en compte pour l'évaluation des postes d'impôts différés actifs et passifs dans le bilan Solvabilité 2.

D.1.5.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à IAS 12 (§74), le *netting* des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. Résultat de l'évaluation des provisions techniques

Provisions Techniques

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2
Best Estimate des provisions brutes		313
Marge de risque		8
TOTAL au 31/12/2018	**374**	**321**
TOTAL au 31/12/2017	**640**	**591**

D.2.1.1. Description qualitative des provisions techniques

Les provisions techniques sont évaluées suivant la méthodologie et les techniques du Groupe. Les provisions sont conformes aux exigences de la Directive Solvabilité 2, et proportionnelles à la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de l'Entreprise.

La juste valeur des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les sinistres, déclarés ou non, survenus avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associées n'ont pas été entièrement payés avant cette date (provision pour sinistres),
- les sinistres futurs qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquels une obligation légale existe pour fournir la couverture (provision pour primes).

Elle est la somme du *Best Estimate* (BEL), de la Marge de Risque (MVM) et de l'ajustement de contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MVM + CDA$$

Le BEL est calculé en appliquant la méthodologie et les hypothèses qui sont décrites à la section D.2.2.

L'approche utilisée pour estimer le BEL diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé, grâce à la disponibilité de données adéquates, appropriées et complètes, a été analysée en détail par le biais de méthodes de liquidations actuarielles
- le BEL des périmètres semi-modélisés ou non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne des flux de trésorerie futurs en tenant compte de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie et ce, en actualisant aux taux sans risque.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

Les créances de réassurance sont définies comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

D.2.1.2. Description par ligne d'activité

La répartition des provisions techniques des sinistres (hors rentes) Non-Vie brutes de réassurance est détaillée dans le tableau suivant permettant de comparer les provisionnements en comptes sociaux et en comptes Solvabilité 2 :

Provisions des sinistres (brutes de réassurance)

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont *Best Estimate* des provisions	dont marge de risque
Assurance santé	3,5	2,1	2,0	0,0
RC Automobile	125,3	98,7	93,2	5,5
Autres dommages Automobile	34,6	34,3	33,6	0,6
Marine, aviation et transport	0,1	0,4	0,4	0,0
Incendie et autres Dommages aux Biens	178,3	168,6	162,1	6,5
Responsabilité Civile	7,0	5,0	4,7	0,3
TOTAL au 31/12/2018	**348,7**	**309,1**	**296,1**	**13,0**
TOTAL au 31/12/2017	**618,4**	**581,1**	**568,4**	**12,6**

Les résultats des sinistres cédés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Provisions des sinistres (cession de réassurance)

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	dont *Best Estimate* des provisions	dont ajustement de contrepartie	dont marge de risque
RC Automobile	37,7	27,2	27,4	-0,1	-0,1
Autres dommages Automobile	2,7	2,5	2,7	0,0	-0,2
Marine, aviation et transport	0,5	1,6	1,6	0,0	0,1
Incendie et autres Dommages aux Biens	169,5	161,3	156,2	-0,3	5,5
Responsabilité Civile	0,5	0,3	0,4	0,0	-0,1
TOTAL au 31/12/2018	**210,9**	**192,9**	**188,2**	**-0,4**	**5,1**
TOTAL au 31/12/2017	**458,4**	**448,6**	**446,7**	**-1,0**	**2,9**

L'importante diminution des provisions fait suite aux paiements des sinistres liés à la tempête Irma qui touche principalement la branche incendie et autres Dommages aux Biens.

D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Afin de vérifier que le *Best Estimate* est dans un intervalle de confiance acceptable et de valider les modèles, différents *scenarii* ont été réalisés sur le calcul de *Best Estimate*. Selon les caractéristiques du portefeuille, la sensibilité du modèle sélectionné aux facteurs d'exclusion et à la segmentation a été testée. Les résultats des *scenarii* permettent de valider le calcul du *Best Estimate.*

D.2.2. Méthodologie et hypothèses

D.2.2.1. Évaluation des portefeuilles non-modélisés

Pour le périmètre non modélisé, l'évaluation est faite en se basant sur les provisions techniques statutaires validées par les commissaires aux comptes. Irma a été modélisée par les équipes spécialisées en catastrophes naturelles afin d'avoir une estimation *Best Estimate* au plus juste. La tempête ne rentre donc pas dans la modélisation classique. Il n'y a pas de changement de périmètre de modélisation par rapport à 2017.

D.2.2.2. Évaluation de la provision pour sinistres

Le calcul de l'UBEL et des autres postes importants des provisions techniques est effectué annuellement lors de la production du bilan prudentiel. Les calculs sont effectués par les actuaires du département Provisionnement Iard, qui génèrent les triangles nécessaires au calcul de l'UBEL.

D.2.2.3. Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée recommandée par l'ACPR : le capital de solvabilité requis est divisé par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module. Le coût du capital est établi à 6 % du SCR actualisé. Pour l'actualisation des capitaux de solvabilité futurs, la courbe des taux sans risque basique est utilisée (sans correction pour volatilité) comme l'impose la règlementation.

D.2.2.4. Ajustement de la correction pour volatilité (VA)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BE des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. Cette correction a un impact de 3 M€ sur le *Best Estimate*.

D.2.3. Autres informations pertinentes

Le montant des créances de réassurance est de 188 M€ après l'ajustement du risque de contrepartie. Il est à noter qu'à ce jour, l'Entreprise ne cède pas ses provisions techniques à des véhicules de titrisation (*Special Purpose Vehicle* - SPV).

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en K€ au 31/12/2018)	Comptes sociaux	Bilan Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'impôts différés(1)	0	7 487	+7 487
Provisions autres que les provisions techniques	3 918	3 918	0
Dépôts des réassureurs	974	974	0
Provisions pour retraite	1 522	1 784	+262
Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires	17 991	17 985	-6
Dettes de réassurance	321	321	
Autres dettes (non assurance)	49 604	49 520	-84
Autres passifs, non présentés dans les catégories ci-dessus	9 237	9 219	-18

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section D.1.5.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Passifs d'impôts différés » pour 7 487 K€.

Provisions pour retraite

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2.

Ce retraitement impacte le poste « Provisions pour retraite » pour 262 K€ et traduit ainsi la réévaluation de ces engagements sous Solvabilité 2.

Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Dettes vis-à-vis des assureurs et intermédiaires » pour - 6 K€.

Autres dettes (non assurance)

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 du poste « Autres dettes (non assurance) » concerne le retraitement au titre de l'IFRIC 21 pour - 84 K€.

Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : Dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2. L'écart de valorisation présenté sur la ligne des « Autres passifs non présentés dans les postes ci-dessus » est de -18 K€ entre les comptes statutaires et le bilan valorisé en Solvabilité 2.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures :

- de classification et revue de fonds propres,
- d'émission de fonds propres en accord avec le *Capital Management Plan*,
- de vérification de la cohérence avec la politique des dividendes.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. De par le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP).
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation.
- le Directeur Financier :
  - produit le CMP,
  - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
  - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
  - produit le rapport de gestion du capital,
  - informe le *Group Own Funds and Capital Planning Unit*, le Directeur des Risques, le *Group Strategic Planning, Control & Integrated Reporting*, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
  - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

La planification et la gestion du capital constituent un élément clé du Plan Stratégique. La gestion du capital comprend cinq étapes :

- le CMP,
- la classification des fonds propres,
- la gestion du besoin en capital,
- la cohérence entre la Politique et la politique des dividendes,
- le reporting et la communication réglementaire.

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de transparence :**
  - la transparence au regard de la structure des fonds propres qui sert de base à la planification et à l'amélioration de la gestion du capital pour une meilleure gestion du ratio de solvabilité.
- **principe de gouvernance claire :**
  - la structure de gouvernance interagit et supervise la gestion du capital à la fois avec le Groupe et les entités contrôlées, et identifie les rôles et responsabilités assignés au niveau Groupe comme au niveau local.
- **principe d'harmonisation au sein du Groupe :**
  - la centralisation de la coordination de haut niveau afin d'optimiser la gestion du capital et les nouvelles émissions en fonction de leurs coûts, bénéfices et risques. Pour cela, la gestion du capital doit être coordonnée par le Groupe de manière à intégrer des contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales,
  - l'utilisation d'informations homogènes grâce à des processus et méthodes harmonisés,
  - l'harmonisation, dans les limites de la réglementation locale, des *reportings* obligatoires / réglementaires, y compris les *reportings* relatifs à l'émission de fonds propres.
- **principe d'intégration dans les processus courants :**
  - le périmètre de la gestion du capital est lié au CMP dans le cadre du Plan Stratégique et est intégré au processus global de planification.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de Plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du Plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du Plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

E.1.1.2.3. *Reporting*

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement, ou en cas d'évolution importante des fonds propres ou du ratio de solvabilité économique.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par *Tier* :

Fonds propres par Tier

(en M€)	*Tier* 1 - non restreint	*Tier* 1 - restreint	*Tier* 2	*Tier* 3	Total 2018	Total 2017
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	7				**7**	**7**
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	15				**15**	**15**
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires						
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	52				**52**	**49**
Dettes subordonnées			19		**19**	**19**
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits						
Total des fonds propres de base après déduction						
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	**74**		**19**		**93**	**90**

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier* 2 correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

Dettes subordonnées (en M€)

Nature juridique de la dette	Montant de la dette	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunt émis le 17/06/2016	19	EUR	4,8 %	17/06/2026
Total	**19**			

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

L'Entreprise n'a pas recours à des fonds propres auxiliaires.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

(M€)	Retraitements
Fonds propres comptes sociaux	**56**
Neutralisation des actifs incorporels	-10
Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché	6
Revalorisation des titres de participation	0
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	53
Intégration des dettes subordonnées	19
Autres retraitements	-31
Fonds propres Solvabilité 2	**93**

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v), et point b).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier* 1) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (52 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2018) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors capital social et primes d'émission.

Réserve de réconciliation

(en M€)	2018	2017	Evolution
Excédent d'actif sur passif	75	71	4
Actions ordinaires et primes d'émission	-22	-22	0
Réserve de réconciliation	**52**	**49**	**3**

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont de 93 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 80 % d'éléments de fonds propres classés en Tier 1,
- 20 % d'un emprunt subordonné classé en Tier 2.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont de 78 M€, les éléments de Tier 2 étant plafonnés à 20 % du montant du MCR.

Ils sont ainsi conformes aux limites visées par l'article 82 du règlement délégué.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les données comparatives 2017 de cette section diffèrent de celles du rapport de l'année dernière et correspondent aux données 2017 avec prise en compte de l'impact des changements de modèle (RST).

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur le SCR et le MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 7 mars 2016, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne. Celui-ci n'est que partiel car le risque opérationnel est calculé conformément à l'approche Formule Standard.

A fin 2018, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

(en M€)	Modèle Interne
SCR	50
MCR	17

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Modèle Interne Partiel, par catégorie de risques est illustrée dans le graphique ci-après.

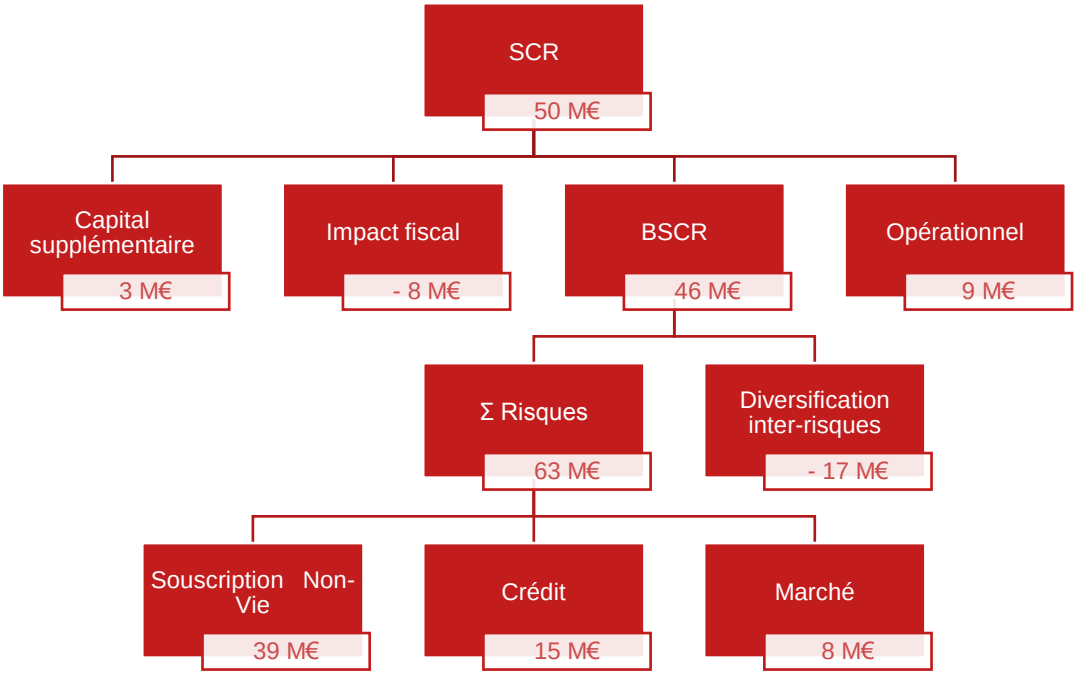

Le risque principal est le risque de souscription Non-Vie. Cette catégorie représente, à elle seule, plus de 62% du BSCR non diversifié. Les autres catégories majeures sont, par ordre décroissant : le risque de crédit, le risque de marché et les risques opérationnels.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des SCR marché, crédit et souscription, est de 26%.

Les exigences de capital supplémentaire correspondent aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du modèle interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

E.2.2. Simplifications

Cette partie n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne Partiel.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

E.4.1. Description du Modèle Interne Partiel

Le Groupe considère que son Modèle Interne Partiel (MIP) reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard (FS), tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibration, dépendance entre les différents facteurs de risque, ...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un modèle interne pour les raisons suivantes :

- le calibrage des composantes actuarielles de la FS repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de *stress* définis dans le MIP prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du MIP est différente de celle de la FS, notamment :
  - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le MIP, ne sont pas pris en compte dans la FS,
  - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, censés traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
  - la FS n'apporte pas de distinction entre le risque de *spread* et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au MIP,
  - le MIP intègre le risque *spread* des obligations souveraines contrairement à la FS,
  - le *Volatility Adjustment* est défini de façon déterministe dans la FS, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le MIP,
- pour le calibrage du risque de souscription Non-Vie :
  - le MIP apporte une précision plus fine en distinguant le risque de primes du risque de réserve, et en calibrant la volatilité à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise,
  - le risque de CAT est calibré dans le MIP à partir d'ELT (*Events Loss Table*) et de *scenarii* complémentaires à la place des 2 *scenarii* utilisés dans la FS,
  - le risque de rachat est modélisé dans le MIP en calibrant un montant de primes futures en vision *Best Estimates* à partir des taux de rachats réels constatés. Le MIP apporte donc une précision plus fine et permet de mieux refléter le risque à partir des portefeuilles réels de l'Entreprise.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la FS et via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son MIP.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,

- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'évènements défavorables liés à différents facteurs de risque définis règlementairement (*Value at Risk*).

  - le Groupe a développé un MIP (EBS 2.0) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,

  - le Groupe met à jour son MIP afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,

  - le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur une année, générée par le modèle EBS 2.0.

- pour le MIP, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un proxy pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :

  - **étape 1**, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du MIP. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie.

  - **étape 2**, modélisation des pertes : pour chacune des Lob entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction *proxy* qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,

  - **étape 3**, simulation et agrégation via le *Calculation Kernel* : application du *proxy* à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.

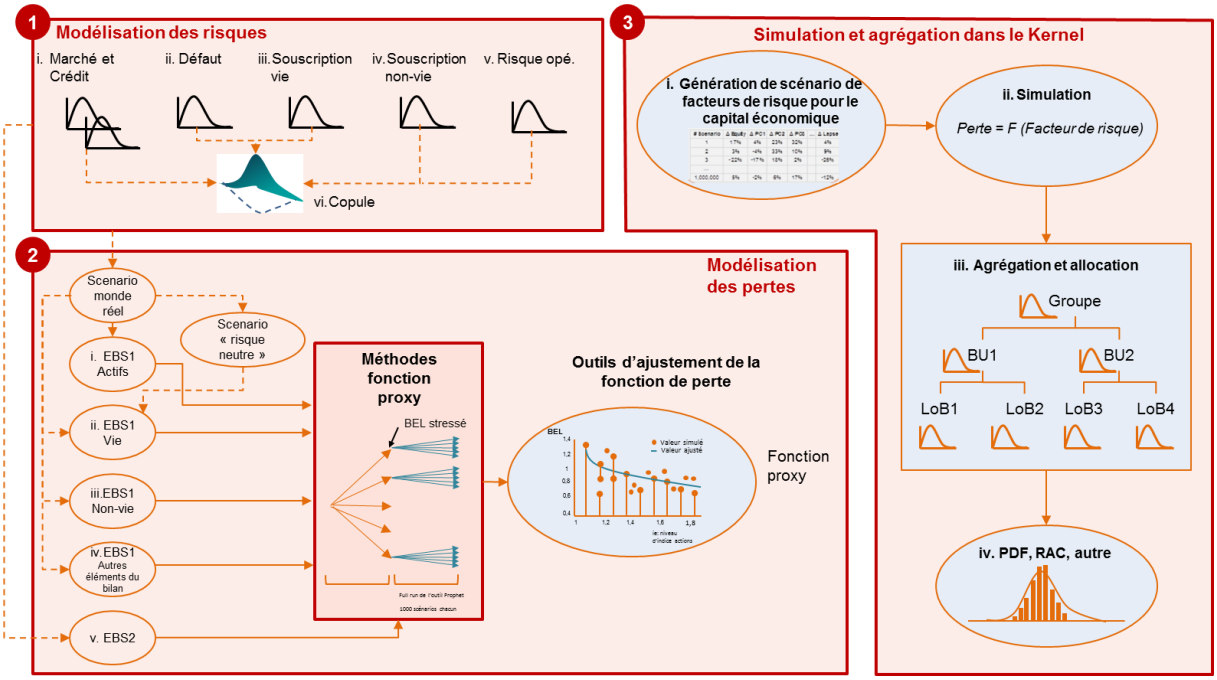

E.4.2. Description du Modèle Interne Partiel

Le modèle interne du Groupe est qualifié de « partiel » car il ne couvre pas le risque opérationnel qui est évalué selon la méthodologie définie pour la FS.

Il n'y a pas de diversification lors de l'intégration du risque opérationnel au BSCR, le résultat de ce module est intégré par somme au BSCR.

E.4.3. Écarts entre le Modèle Interne Partiel et la Formule Standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un modèle interne afin de prendre en compte les données et particularités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis. Contrairement à la Formule Standard, qui est calibrée sur les données de marché au niveau européen et qui ne reflètent donc pas le profil de risque de l'Entreprise.

Les différences entre la FS et le MIP, pour chacune des catégories de risques, sont analysées ci-après.

E.4.3.1. Risque de souscription Non-Vie

Risque de primes

Pour le risque de primes, les hypothèses de volatilité calibrées dans les deux modèles diffèrent car :

- en Responsabilité Automobile : en France, les sinistres corporels en automobile peuvent coûter extrêmement cher aux assureurs, la réglementation en vigueur étant complexe et évoluant rapidement. De plus, la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile du conducteur est faite à partir des données comptables ce qui peut augmenter artificiellement la volatilité,

- en Autres Dommages Automobile : la distinction au niveau des primes entre garanties dommage automobile et responsabilité civile du conducteur est faite à partir des données comptables ce qui peut ici contrairement à la branche Responsabilité automobile diminuer artificiellement la volatilité,

- en Incendie et autres Dommages aux Biens : le produit MRC constitue une partie importante de ce portefeuille, ce qui induit une augmentation de la volatilité de cette ligne d'activité.

Risque de réserve

L'Entreprise étant relativement petite, sa capacité de mutualisation des risques est par nature moins élevée qu'une entreprise de plus grande taille. De ce fait son risque de réserve est soumis à une plus grande volatilité et il est difficile de le comparer à la FS.

Risque catastrophe

Pour le risque de catastrophe, l'approche par simulation retenue pour le MIP est différente de l'approche par scénario retenue pour la FS : dans le MIP, les tables d'évènements issus des modèles externes sont utilisées pour réaliser 50 000 simulations. L'impact de la réassurance est pris en compte sur chacune de ces simulations.

Risque de rachat

Suite à l'approbation du changement de modèle du risque de rachat pour la clôture 2018, celui-ci est maintenant intégré aux risques modélisés au sein du MIP.

La modélisation de ce risque est basée sur une approche stochastique qui s'appuie sur l'historique des taux de rachat par produit et par Catégorie Ministérielle qui vise à calculer le montant de Prime Futures en vision « Best Estimate » mais également la volatilité autour de cette moyenne afin de calculer la vision à 200 ans de ce risque. Cette approche permet de mieux refléter le profil du risque de la compagnie, contrairement à la FS qui exige un niveau de capital égal à une perte de fonds propres due à un choc de -40% sur les Primes Futures.

E.4.3.2. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

Risque action

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la FS, les actions de type 1 sont choquées à 39 % + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49% + ajustement symétrique.

Dans le MIP, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

Risque de taux d'intérêt

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, FS et MIP diffèrent de manière substantielle. En MIP, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la FS est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

E.4.3.3. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la FS et le MIP :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
  - en FS, le risque de *spread* fait partie du risque de marché,
  - en MIP, il fait partie du risque de crédit.
- le MIP intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en FS est fixée de façon déterministe.
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le MIP tandis qu'elles ne le sont pas en FS.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

Risque de défaut des obligations et risque de *spread*

L'écart de valorisation provient principalement de l'absence de prise en compte des expositions relatives aux dettes souveraines en FS.

Dans le MIP, la valeur de marché des actifs est plus importante du fait de la prise en compte des expositions aux dettes souveraines ainsi que du risque de défaut des expositions à taux fixe qui n'existe pas en FS.

Risque de défaut de contrepartie

Les méthodes utilisées en FS et en MIP diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la FS pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90 %. Cette segmentation n'existe pas dans le MIP, pour lequel la duration des créances n'est pas prise en compte.

E.4.3.4. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les *scenarii* défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

E.4.4. Évaluation du Modèle Interne Partiel

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne Partiel est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2017 et 2018 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)		Couverture du SCR			Couverture du MCR		
		2018	2017	Variation	2018	2017	Variation
Capital disponible	(1)	93	90	4,1%	78	75	4,4%
Exigence de capital	(2)	50	68	-26,6%	17	18	- 7,8%
Ratio de solvabilité	**(3) = (1)/(2)**	**187,4%**	**132,2%**	**+55,3 pts**	**463,6%**	**409,1%**	**+ 54,5 pts**

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 464 %. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à 187 %, en forte progression dans le contexte du règlement des sinistres liés à l'ouragan Irma. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFS	*Available For Sale* (actifs disponibles à la vente)
AIS	Assistance, Indemnisation, Service
ALM	*Asset and Liability Management*
AT	*Additional Test*
BEL/BE	*Best Estimate Liabilities* (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	*Bloomberg GeNeric*
BoS	*Board of Supervisors*
BSCR	*Basic Solvency Capital Requirement* (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BVAL	*Bloomberg Valuation Service*
CA	Chiffre d'Affaires
CAT NAT	Catastrophe naturelle
CBBT	*Composite Bloomberg Bond Trader*
CDA	*Counterparty Defaut Adjustment* (ajustement pour le risque de défaut de contrepartie)
CE	Commission européenne
CFO	*Chief Financial Officer*
CFR	Comité Finance et Risques
CIC	*Complementary Identification Code*
CIGA	Comité Investissements et Gestion d'Actifs
CMP	*Capital Management Plan*
COMEX	Comité Exécutif
COPIL IT	*Comité de Pilotage Information Technology*
COR	*Net Combined Ratio* (ratio combiné net)
CRO	*Chief Risk Officer*
DAB	Dommages aux biens
DAC	*Deferred Aquisition Costs* (Frais d'Acquisitions Reportés)
DOM	Département d'outremer

Acronyme	Signification
EBS	*Economic Balance Sheet*
EIOPA	*European Insurance and Occupational Pensions Authority*
ELT	*Events Loss Table*
ESR	Ratio de solvabilité de l'entreprise
FRR	*Financial Risk Report* (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)
FS	Formule Standard
FV	*Fair Value*
GCMP	*Group Capital Management Policy*
GCRO	*Group Chief Risk Officer*
GFA	Generali France Assurance
GHAF	*Group Head of Actuarial Function*
GI	*Generali Investments*
GIE	*Generali Investment Europe*
GIRG	*Group Investments Risk Guidelines*
GIRS	*Generali Internal Regulation System* (processus interne de gouvernance)
GRE	*Generali Real Estate*
GRMP	*Group Risk Management Policy*
HTM	*Held to Maturity* (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IAS	*International Accounting Standards*
ICRMS	*Internal Control and Risk Management System* (politique de contrôle interne et de gestion du risque)
ID	*Impôt Différé*
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFRS	*International Financial Reporting Standards*
JV	*Juste Valeur*
JVR - FVthPL	Juste Valeur par résultat
KRI	*Key Risk Indicator*
LAF	*Local Actuarial Function*
LCRO	*Local Chief Risk Officer*

Acronyme	Signification
LCU	Local calculation unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)
LHAF	*Local Head of Actuarial Function* (Fonction Actuarielle)
LOB	*Line of Business*
LRR	*Liquidity Risk Report*
LVU	*Local Validation Unit* (entité indépendante en charge de la validation)
MCR	*Minimum Capital Requirement*
MDU	*Model Developers & Users*
MIP	Modèle Interne Partiel (*Partial Internal Model*)
MRC	Multirisques Commerciaux
MRH	Multirisques Habitation
MRI	Multirisques Industriels
MRSA	*Main Risk Self Assessment* (processus d'identification des risques)
MVBS	*Market Value Balance Sheet* (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
MVM	*Market Value Margin*
N/A	*Non Applicable*
NPS	*Net Promoter Score*
NV	*Naamloze vennootschap* (entreprise publique)
OCI	*Other Comprehensive Income*
OPCVM	Organisme de placement commun en valeur mobilière (fonds d'investissement)
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment* (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
P&L	*Profit & Losses*
PCA	Plan de Continuité de l'Activité
PDF	*Probability Distribution Function* (fonction de distribution des probabilités)
PENA	Primes émises non acquises
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
QAIP	Qualité et Amélioration continue de l'Audit Interne
QRT	*Quantitative Reporting Templates* (états quantitatifs S2)
RAF	*Risk Appetite Framework*
RC	Responsabilité Civile
RCL	*Risk Calculation Layer*

Acronyme	Signification
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RR	*Report Requirement*
RRC	Rapport Régulier au Contrôleur
RCC	*Risk and Control Committee*
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RSSF	*Rapport sur la solvabilité et la situation financière*
RST	*Restatement*
RVR	Réunion Valeur et Risques
S.p.A	*Società per Azioni*
S/P	*Sinitstres / Primes (ratio)*
S2	*Solvabilité 2*
SAA	*Strategic Asset Allocation*
SCI	Société civile immobilière
SCR	*Solvency Capital Requirement* (capital de solvabilité requis)
SI	Systèmes d'Informations
SIG	*Specific Investment Guidelines*
SMA	Société Mutuelle d'Assurance
SPV	*Special Purpose Vehicle*
SSL	*Source System Layer*
TAGETIK	Outil de reporting du Groupe Generali
UBEL	*Undiscounted BEL* (BEL non actualisées)
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
VA	*Ajustement de la correction pour volatilité*
VaR	*Value at Risk*
VT	*Validation Test*
XL	*Excess of Loss*
XS	Excédents de sinistres
YE	*Year End* (fin de l'exercice comptable)